

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
VESLE & COTEAUX DE LA MONTAGNE DE REIMS**

date de convocation : 11 Septembre 2015

**Séance du 29 septembre 2015**

L'an deux mille quinze le vingt neuf septembre, le Conseil Communautaire, s'est réuni à Chigny les Roses au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain TOULLEC, Président.

Nombre de membres  
en exercice : 29  
présents : 26  
Votants : 28

Présents : A.TETENOIRE. H.MICHEL. F.CHARPENTIER. C.DOREAU. J.P.JOREZ. M.HUTASSE. Y.DUCHATEL. M.LEQUEUX. R.AYALA. A.TOULLEC. P.MANCEAUX. V.CHAUMET. A.BEAUFORT. S.HIET. D.SACY. C.CHER. J.GRAGE. F.HATTE. T.GIBELIN. G.FLAMAND. M.A.GARRICK. J.E PEUDEPIECE. G.DESSEYE. W.DUBOS. J.P.COQUELET. R.FERNANDEZ.

Représentés : N.RULLAND pouvoir à J.P.JOREZ. D.LECQ pouvoir à V.CHAUMET

**N° 67/2015 CONSTRUCTION CANTINE INTERCOMMUNALE GROUPE SCOLAIRE DE SEPT SAULX**

**VU** la délibération n°122 /14 prise par le conseil communautaire en date du 3 décembre 2014  
Et le projet de construction d'une cantine scolaire intercommunale à Sept Saulx

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,**

**DE FINANCER** ces travaux sur le programme d'investissement n°016 de la section d'investissement  
**DE FIXER** le plan de financement du projet comme suit :

Subvention Conseil départemental de la Marne	31.617 €
Subvention PAP	Escomptée à hauteur 15.000 €
Emprunt dédié CCVCMR	Solde

**DE SOLLICITER** pour la réalisation de ce projet les financements RTE PAP liés au passage de ligne électrique 400.000 volts Logny-Seuil-Vesle dans la commune de Val de Vesle

**DE SOLLICITER** l'autorisation de commencement du projet

La Communauté de Communes Vesle & Coteaux de la Montagne de Reims assure RTE du caractère certain et non aléatoire de la réalisation du projet et s'engage à compenser une éventuelle baisse et/ou défection des cofinancements par une augmentation de sa part d'autofinancement.

**N° 68/2015 CONSTRUCTION CRECHE INTERCOMMUNALE DE VERZY**

**VU** les délibérations n°91 /14 et 36/15 prises par le conseil communautaire en date des 11 juin 2014 et 1<sup>er</sup> avril 2015

**CONSIDERANT** la nécessité de missionner un contrôleur SPS et un contrôleur technique et  
**CONSIDERANT** la consultation lancée en date du 1<sup>er</sup> juin 2015

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,**

**DE FAIRE REALISER** la mission de coordination SPS par le cabinet Patrick TANIÈRE pour un montant de 1.050 €/TTC

Et la mission de contrôle technique par le cabinet QUALICONSULT pour un montant de 3.120 €/TTC et **de MANDATER** le président pour signer les marchés correspondants

**DE FIXER** le plan de financement du projet comme suit :

Coût estimatif des travaux	
Bâtiment	504.000 € /HT

Plan de financement	
Etat DETR 2016	40% escomptés
Région FEADER	20% escomptés
CCVCMR	20% emprunt dédié
CAF et Association Sucre d'orge	solde

**DE FINANCER** ces travaux sur le programme d'investissement n°014 de la section d'investissement  
**DE SOLLICITER** pour le financement de de projet une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016, la Région au titre du FEADER et la CAF de la Marne.

#### **N° 69/2015 ECOLE NUMERIQUE 2015**

**VU** la délibération n°04/15 prise par le conseil communautaire en date du 21 janvier 2015 portant projet d'équipement numérique des écoles de Mailly Champagne, Trépail, Verzenay, Villers Marmery, Villers Allerand et Verzy

**CONSIDERANT** la consultation lancée en date du 7 juillet 2015

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité**  
**DE RETENIR** l'entreprise QUADRIA pour un montant de 52.535,70 €/HT  
**DE MANDATER** le président pour signer le marché correspondant

#### **N° 70/2015 TELETRANSMISSION DES ACTES ET DES BUDGETS**

**VU** la délibération n°28/14 prise par le conseil communautaire en date du 8 janvier 2014

**CONSIDERANT** la dématérialisation de la transmission des actes et des budgets  
**CONSIDERANT** le choix de la CCVCMR pour le prestataire de service

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,**  
**DE CHANGER** de dispositif de télétransmission au profit du dispositif XCHANGE  
**D'AUTORISER** le Président à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture des certificats électroniques  
**D'AUTORISER** le Président à signer avec le représentant de l'Etat la convention et tout document nécessaire pour la transmission des actes et budgets soumis au contrôle de légalité.

#### **N° 71/2015 CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET ANNEXE M49 REGIE**

**VU** le budget annexe M49 assainissement Régie voté en date du 1<sup>er</sup> avril 2015 et le programme d'investissement n°010

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité**

**D'INSCRIRE** les crédits supplémentaires suivants

Programme 010	
Dépenses Compte 4581	25.000 €
Recettes compte 4582	25.000 €

#### **N° 72/2015 EVACUATION DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE BEAUMONT SUR VESLE – AVENANT A LA CONVENTION**

**VU** le Code Général des Collectivités locales,

**VU** la convention du 8 octobre 2003 et l'avenant n°1 en date du 28 avril 2011 entre le SIVAVE et la Communauté de Commune Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims concernant l'évacuation des eaux usées de Beaumont sur Vesle,

**CONSIDERANT** que REIMS METROPOLE et la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims (CCVCMR) se sont substitués respectivement au SIVAVE et à la Communauté de Commune Champagne Vesle pour l'exécution de cette convention,

**CONSIDERANT** que la convention initiale prévoyait que les frais d'entretien et de fonctionnement du réseau d'eaux usées et des installations de pompage de Beaumont sur Vesle seront à la charge de la CCCV jusqu'au point de raccordement sur le réseau du SIVAVE, y compris la station de pompage installée pour recevoir également les eaux usées qui proviendront de la commune de Prunay,

**CONSIDERANT** que la convention initiale prévoyait que lorsque les installations d'assainissement de Prunay auront été réalisées et seront raccordées audit réseau, les frais d'entretien et de fonctionnement reviendront à la charge du SIVAVE depuis la station de pompage et réseaux jusqu'au point de raccordement dans la commune de Sillery,

**CONSIDERANT** la mise en service imminente du système d'assainissement de Prunay ainsi que son raccordement sur la station de pompage susvisée,

**CONSIDERANT** la nécessité d'acter en conséquence la nouvelle répartition de la prise en charge des installations d'assainissement et de réajuster en conséquence la tarification,

**VU** le projet de convention,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et REIMS METROPOLE pour l'évacuation des eaux usées de la commune de Beaumont sur Vesle,

**N° 73/2015 MARCHE FOURNITURE DE GAZ NATUREL POUR LES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX 2016-2018**

**VU** l'appel d'offres lancé en date du 23 juin 2015 pour la fourniture de gaz naturel pour les bâtiments intercommunaux pour la période 2016-2018

**CONSIDERANT** l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 29 septembre 2015

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité**

**DE RETENIR** la compagnie Total Energies Gaz pour le montant estimatif proposé 46.849,02 €

**DE MANDATER** le président pour signer les contrats correspondants.

**N° 74/2015 MARCHE FOURNITURE ELECTRICITE BATIMENTS INTERCOMMUNAUX 2016-2018**

**VU** l'appel d'offres lancé en date du 15 juin 2015 pour la fourniture d'électricité pour les bâtiments intercommunaux pour la période 2016-2018

**CONSIDERANT** l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 29 septembre 2015

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité**

**DE RETENIR** la compagnie Electricité de France pour un montant estimatif proposé 49.943,48 €/HT

**DE MANDATER** le président pour signer les contrats correspondants.

**N° 75/2015 DISSOLUTION SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE DU COLLEGE DE RILLY LA MONTAGNE**

La Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims ainsi que les communes de Taissy, Saint Léonard, Trois Puits, Champfleury, Puisieux, Villers Aux Nœuds exercent la compétence « *transport scolaire : organisateur de second rang* » au sein du SMS Collège La Source.

**CONSIDERANT** la faible activité du Syndicat, il est proposé de dissoudre le Syndicat.

L'exposé du dossier entendu,

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**VU** le schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne arrêté par Monsieur le Préfet le 19 décembre 2011,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 5212-1, L 5212-33 du CGCT précisant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement de tous les conseils intéressés, L 5211-25-1 et L 5211-26 relatifs aux conditions de la liquidation,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 juin 2015,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité**

**DE DISSOUDRE** le SMS Collège La Source à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**DE PRECISER** que tous les biens, charges et patrimoine du Syndicat dissous seront transférés à la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims, aux six communes membres ainsi qu'à la commune de Rilly la Montagne.

**DE RAPPELER** que l'arrêté préfectoral de dissolution déterminera, dans le respect des dispositions de l'article L 5211-25-1 CGCT et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

**DE DEMANDER** à l'unanimité à M le Préfet, que la répartition de l'actif et/ou passif du Syndicat se fasse comme suit :

- Les biens immobiliers de type équipements seront transférés à la collectivité propriétaire des terrains sur lesquels les équipements sont implantés soit à la commune de Rilly la Montagne.

- Les parts sociales du Crédit Agricole seront transférées à la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims.

et que cette règle de répartition soit prise en compte dans son arrêté de dissolution du Syndicat.

**DECIDE**

- ✓ le partage du résultat budgétaire cumulé du SMS constaté au 1er janvier 2016 sur les sections de fonctionnement (article 002) et d'investissement (article 001) entre la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims (pour le compte des communes de Mailly Champagne, Ludes, Rilly La Montagne, Villers-Allerand, Chigny Les Roses, Ville En selve, Montbré) et les six communes adhérentes selon la clé de répartition précitée.
  - au prorata de la population municipale de la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims (pour le compte des communes de Mailly Champagne, Ludes, Rilly La Montagne, Villers-Allerand, Chigny Les Roses, Ville En selve, Montbré) ainsi que des six communes membres et que cette règle de répartition soit prise en compte dans son arrêté de dissolution du Syndicat.
  
- ✓ que les agents :
  - M BOUVIER Annie-Claude, Secrétaire de Mairie, non titulaire en contrat à durée indéterminée (Indice brut 566) et à temps non complet,
  - M NOBLECOURT Eddy, Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3 échelon 5, non titulaire à temps non complet,
  - Mlle PUCANJA Nathalie, Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> Classe, échelle 4 échelon 3, non titulaire à temps non complet,

soient affectés à la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims

- ✓ que les archives définitives du Syndicat seront conservées en respectant leur unité et leur intégrité par la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims

**D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier,

**DE PROPOSER** aux communes extérieures de la CCVCMR de passer une convention pour l'accueil des élèves au collège de Rilly la Montagne.

### **N° 76/2015 AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE AD'AP**

**CONSIDERANT** les bâtiments ERP et IOP appartenant ou mis à disposition de la CCVCMR

**VU** l'ordonnance du 25 septembre 2014 modifiant les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005

Monsieur le Président expose que les établissements recevant du public (ERP) ou les installations ouvertes au public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP).

Il propose de lancer une consultation pour retenir un cabinet d'études pour établir un recensement des travaux à réaliser ainsi que leur programmation.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité**

**DE MANDATER** le Président pour lancer une consultation et retenir un cabinet compétent pour la mission

**D'ETABLIR** un état des lieux et **D'ESTIMER** les travaux

**DE DEPOSER** un AD'AP

**DE FIXER** un calendrier comme suit :

2ème semestre 2015 : choix d'un cabinet d'études, réalisation état des lieux

1<sup>er</sup> semestre 2016 : programmation et budgétisation des travaux

2<sup>ème</sup> semestre 2016 : début des travaux – durée maximum 6 ans

**D'AUTORISER** le président à signer les marchés et pièces afférentes à ce dossier AD'AP

### **N° 77/2015 COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES EXONERATION EN FAVEUR DES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES ET DES JEUNES ENTREPRISES UNIVERSITAIRES**

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1466 D du code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pendant une durée de sept ans, les entreprises qualifiées de « jeunes entreprises innovantes » et de « jeunes entreprises universitaires » au sens de l'article 44 sexies-0 A du même code.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

**VU** l'article 44 sexies-0 A du code général des impôts,

**VU** l'article 1466 D du code général des impôts,

**VU** l'article 1586 nonies du code général des impôts,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité**

**D'EXONERER** de cotisation foncière des entreprises, les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires.

### **N° 78/2015 CONVENTION MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL REIMS METROPOLE / INSTRUCTION DROIT DES SOLS**

**VU** la loi du 26 janvier 1984 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008

**CONSIDERANT** que Reims Métropole met à disposition auprès de la CCVCMR des agents qui exerceront les fonctions d'instructeur de droits des sols et de secrétariat

**VU** le projet de convention de mise à disposition à passer entre Reims Métropole et la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims

Monsieur le Président rappelle que ces mises à disposition donnent lieu à remboursement pour la quotité des temps de travail effectués par Reims Métropole. Ainsi les conventions prévoient l'ajustement de ces quotités en fonction du temps effectivement passé par les agents au service de la CCVCMR ;

Le remboursement de ces temps de travail correspondra à une base respectivement de 165 € pour les permis de construire, d'aménager et de lotir et les certificats d'urbanisme pré-opérationnel (CUB), et 90 € pour les permis de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme (CUa).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité**

**DE VALIDER** le projet de convention à signer avec Reims métropole

**D'AUTORISER** le président à signer la convention pour la communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et les pièces y afférentes.

**N° 79 /2015 OUVERTURES POSTES AGENTS CONTRACTUELS / TAP / GARDERIE / CANTINE /ENTRETIEN DES LOCAUX – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

**CONSIDERANT** les besoins de la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims en périscolaire et entretien des locaux,

**CONSIDERANT** la mise en place des Temps d'Activités Périscolaire sur l'ensemble de Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour le bon déroulement des services périscolaires et entretien des locaux durant l'année scolaire 2015/2016

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité**

**D'OUVRIR** les postes contractuels à temps non complet comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

- 10 postes d'Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> classe,
- 15 postes d'Adjoint d'Animations de 2<sup>ème</sup> classe
- 26 postes d'Animateurs Territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes sont inscrits au budget M14 – Budget Principal, chapitre 012.

**N° 80 /2015 SUPPRESSION POSTE STATUTAIRE 25/35<sup>ème</sup> MADAME DOROTHEE RITZLER**

**CONSIDERANT** le courrier de Madame Dorothée RITZLER en date du 10 juin 2015, demandant une réduction de son temps de travail à hauteur de 3/35<sup>ème</sup>.

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité Technique émis en date du 9 septembre 2015, portant sur la suppression du poste de Madame Dorothée RITZLER à hauteur de 25/35<sup>ème</sup>.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité**

**DE SUPPRIMER** le poste d'Adjoint Technique Territoriale de 2<sup>ème</sup> classe de Madame Dorothée RITZLER à hauteur 25/35<sup>ème</sup> à compter du 31 octobre 2015.

**N° 82 /2015 OUVERTURE POSTE STATUTAIRE MADAME DOROTHEE RITLER 22/35<sup>ème</sup>**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du 9 septembre 2015 portant sur la suppression du poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe de Madame Dorothée RITZLER à hauteur de 25/35<sup>ème</sup>.

**CONSIDERANT** la demande de Madame Dorothée RITZLER en date du 10 juin 2015 portant sur une réduction de son temps de travail.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité**

**Article 1. De créer** un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 22/35<sup>ème</sup>.

**Article 2.** Ce poste relève de l'échelle 3 et est effectifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

**Article 3.** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget M14 – Budget Principal, chapitre 012.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

### **N° 83/2015 APPEL A MANIFESTATION D'INTERET A LEADER 2014-2020**

**VU** le Code Général des Collectivités,

**VU** les statuts de la Communauté de communes,

**CONSIDERANT** l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Champagne-Ardenne adressé au Parc naturel régional de la Montagne de Reims le 30 avril 2014,

**CONSIDERANT** la manifestation d'intérêt présentée aux élus des communautés de communes du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, du Pays d'Épernay-Terres de Champagne et du SCoT d'Épernay et sa Région, le 18 septembre 2014, et déposée auprès des services de la Région le 30 septembre 2014,

**CONSIDERANT** [la Charte du Parc « Objectif 2020 » et le Projet d'aménagement et de développement durable du SCoT d'Épernay et sa Région],

**CONSIDERANT** la Délibération n°B 2014-51 « Modification de l'engagement dans le portage d'un GAL – LEADER 2014-2020 du Parc naturel régional de la Montagne de Reims,

La Région Champagne-Ardenne, en qualité de nouvelle autorité de gestion des fonds européens pour 2014-2020, doit élaborer le Programme de Développement Rural au titre du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). Dans ce cadre, la Région doit mettre en oeuvre la mesure LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) qui permet de structurer les stratégies locales de développement portées par les GAL (Groupe d'Action Locale). LEADER se base sur le principe de développement local mené par les acteurs locaux qui garantit la mise en synergie des partenaires publics et privés.

Après concertation entre leurs représentants respectifs, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims, le Pays d'Épernay-Terres de Champagne et le SCoT d'Épernay et sa Région, se sont associés pour répondre conjointement au 30 septembre 2014, à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région Champagne-Ardenne. Ils proposent de mettre en place un Groupe d'Action Locale (GAL) associant partenaires locaux privés et publics, et de construire ensemble une stratégie locale de développement et un programme d'actions, en réponse aux enjeux de leurs territoires réunis. La démarche LEADER offre en effet une réelle opportunité pour s'engager sur des actions concrètes et concertées de développement local, cohérentes avec les démarches de chacun.

Le territoire concerné serait ainsi celui des communautés de communes adhérentes au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel de la Montagne de Reims et celui des communautés de communes adhérentes au Pays d'Épernay-Terres de Champagne et au SCoTER dans leur totalité, soit les communautés de communes Champagne-Vesle, Ardre et Châtillonnais, Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims, Grande Vallée de la Marne, Epernay-Pays de Champagne, Deux Vallées, Coteaux de la Marne, Brie des Etangs et Région de Vertus.

**Après Vote,**

**25 voix pour et 3 abstentions**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DECIDE** de s'inscrire dans la démarche LEADER, en collaboration avec Parc naturel régional de la Montagne de Reims, le Pays d'Épernay-Terres de Champagne et le ScoT d'Épernay et sa Région,  
**CONFIE** au Parc naturel régional de la Montagne de Reims le portage de la candidature LEADER,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

**N° 84/2015 ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE LEADER PORTE PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS EN PARTENARIAT AVEC LE PAYS D'EPERNAY ET LE SCOTER D'EPERNAY**

Vu le Code Général des Collectivités,  
Vu les statuts de la Communauté de communes,  
En considérant l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Champagne-Ardenne adressé au Parc naturel régional de la Montagne de Reims le 30 avril 2014,  
Vu la délibération n°83/2015 Appel à manifestation d'intérêt à LEADER 2014–2020 prise par le conseil communautaire

En considérant la réponse du Parc au nom des 3 partenaires (le Pays d'Épernay-Terres de Champagne, le SCOT d'Épernay et sa Région, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims) à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Champagne-Ardenne qui définit le Parc en tant que porteur administratif du projet LEADER (dépôt AMI par le Pnr MR le 30/09/2014),

En considérant la Charte du Parc « Objectif 2020 » et la Charte du Pays d'Épernay-Terres de Champagne et le Projet d'aménagement et de développement durable du SCOT d'Épernay et sa Région

En considérant la Délibération « Engagement dans la démarche LEADER et le portage du GAL » du Parc naturel régional de la Montagne de Reims,

En considérant le Cahier de charges « Programme de Développement Rural 2014 – 2020 : Appel à candidatures LEADER » diffusé par la Région Champagne-Ardenne, version de décembre 2014, en particulier l'article 4.

**Sur la base de la note « Candidature LEADER 2014-2020 : Elaboration de la stratégie LEADER et des fiches-actions » et après vote,  
25 voix POUR et 3 abstentions**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DECIDE** de s'engager dans démarche LEADER, en collaboration avec Parc naturel régional de la Montagne de Reims, le Pays d'Épernay-Terres de Champagne et le ScoT d'Épernay et sa Région,  
**VALIDE** les éléments du diagnostic, les enjeux et les axes stratégiques déclinées en fiche-actions,  
**CONFIE** au Parc naturel régional de la Montagne de Reims le portage de la démarche LEADER,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

**N° 85/2015 MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la



population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes Vesle & Coteaux de la Montagne de Reims rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Communauté de Communes Vesle & Coteaux de la Montagne de Reims estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes Vesle & Coteaux de la Montagne de Reims soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

## **N° 86/2015 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE / VIREMENT DE COMPTE A COMPTE BUDGET GENERAL**

**VU** le budget général 2015

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité**

**DE PROCEDER** au virement de compte à compte suivant :

Budget général

Section investissement

40.000 € de l'article 2315 Opération non individualisées vers l'article 2315-013 Pole scolaire de Rilly

**N° 87/2015 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE DE MUSIQUE LA ROSERAIE PROJET  
AKADEMIA RESIDENCE CONFLUENCES DU 2 AU 7 NOVEMBRE**

**VU** le projet de résidence proposé par AKADEMIA de recevoir en résidence le groupe CONFLUENCES du 2 au 7 novembre pour des actions suivantes :

- répétitions publiques
- animations pédagogiques scolaires
- concert tout public

CONSIDERANT le portage de cette action par l'association La roseraie Ecole de musique à Rilly la Montagne et la demande de subvention exceptionnelle de celle-ci

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, à l'unanimité**

**D'ATTRIBUER** à l'association La roseraie Ecole de musique de Rilly la Montagne une subvention exceptionnelle d'un montant 5000 € pour le portage et la mise en œuvre du projet tel que présenté.